

# TRAVAIL FORCÉ ET TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT

20 mai 2025



## Introduction

Le 11 mai 2023 entrain en vigueur la *Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaines d'approvisionnement*. Afin de se conformer à cette Loi, les entreprises et organismes visés doivent désormais soumettre, au plus tard le 31 mai de chaque année, un rapport à Sécurité publique Canada. Ce rapport doit faire état des mesures qu'il a prises au cours de son dernier exercice afin de prévenir et d'atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandise. Ce rapport devra être révisé chaque année afin de faire état des progrès réalisés, le tout en conformité avec le concept d'amélioration continue.

Groupe Lebel Inc. s'emploie quotidiennement à créer un milieu de travail stimulant, sécuritaire et respectueux pour ses employés qui contribuent quotidiennement à son succès. Il est donc tout à fait naturel qu'il fasse siens les objectifs poursuivis par la Loi sur la lutte au travail forcé et au travail des enfants que l'on pourrait assimiler à une forme d'esclavage moderne. Nos politiques et actions, en constantes évolutions, visent entre autres à éliminer toute forme d'exploitation dans nos chaines d'approvisionnement et dans nos processus de fabrication.

Ce rapport, préparé par Groupe lebel Inc., couvre la période s'échelonnant du premier juin 2024 au 31 mai 2025. Il est produit sur une base consolidée et inclus donc les filiales suivantes : Bois Daaquam Inc., Plaster Rock Lumber Corporation, IB EWP Inc., Lebel Cambium Inc., Bois Lemelin Inc., Bois de sciage Lafontaine Inc. et Jan Woodlands (2001) Inc.

## Groupe Lebel – Profil corporatif

Fondé en 1956 par M. Deniso Lebel, à la suite de l'acquisition d'une première scierie à Saint-Michel-du-Squatec, dans le Témiscouata, le Groupe Lebel (*Groupe Lebel Inc.* - Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1162344452) s'est progressivement imposé comme un acteur incontournable de l'industrie des produits forestiers. Fort d'un enracinement régional important et d'un développement soutenu, le Groupe Lebel est aujourd'hui reconnu comme le plus important acheteur de bois issu de la forêt privée au Québec et un leader de l'est canadien.

Depuis 2004, la direction de l'entreprise est assurée par M. Louis-Frédéric Lebel à partir du siège social de Rivière-du-Loup. Sous sa gouverne, le Groupe Lebel a adopté une approche de gestion humaine, agile et orientée vers l'innovation, permettant à l'organisation de croître de façon durable tout en s'adaptant aux transformations du secteur.

## Croissance intégrée et maîtrise de la qualité

Fort de plus de 65 ans d'expertise, le Groupe Lebel exploite un réseau intégré de plus de 20 installations réparties au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick. Ce réseau comprend des scieries, des usines de traitement du bois ainsi que des unités de production de composantes spécialisées, démontrant une capacité d'innovation constante. Cette diversification permet d'offrir des solutions complètes et personnalisées, tout en maximisant l'utilisation et la valorisation du bois.

Au fil des années, plusieurs entreprises ont été intégrées au sein du Groupe, dont : Bois Daaquam inc., Lebel Cambium inc., IB EWP inc., Les Bois Lemelin inc., Bois de sciage Lafontaine inc., Jan Woodlands (2001) inc. et Plaster Rock Lumber Corporation. Aujourd'hui, c'est plus d'une vingtaine d'installations de sciage et de transformation composent l'entreprise, appuyées par son siège social et un bureau des ventes.



## **Un acteur intégré et innovant de la transformation du bois**

### **Sciage et rabotage du bois**

Le sciage et le rabotage du bois constituent le cœur des opérations du Groupe Lebel, avec 11 usines spécialisées qui transforment des essences locales telles que le sapin, l'épinette et le pin gris. Ces installations permettent de produire près de 900 millions de pieds mesure de planche (pmp) de bois d'œuvre par année, principalement destiné aux marchés de la construction résidentielle et commerciale, tant au Canada qu'aux États-Unis.

### **Traitement du bois**

Le Groupe Lebel inc. exploite trois usines dédiées au traitement du bois pour des applications extérieures. On y fabrique, entre autres, du bois traité pour les terrasses, les clôtures et les structures résidentielles. Dotées d'une capacité de production annuelle de 120 millions de pmp, ces usines répondent aux normes les plus exigeantes en matière de durabilité et de performance.

### **Produits à valeur ajoutée**

Le Groupe Lebel se distingue également par la fabrication de produits à valeur ajoutée dans quatre usines spécialisées. Ces produits permettent de diversifier l'offre et de bonifier la matière première transformée :

- Poutrelles en I, essentielles aux structures modernes en construction;
- Revêtements intérieurs, prisés dans les projets de décoration et de design;
- Clôtures à neige, adaptées notamment aux conditions climatiques des régions nordiques;
- Granules de bois, utilisé dans la production thermique d'électricité en remplacement du charbon.

### **Valorisation des sous-produits et durabilité**

Les activités de transformation du bois génèrent également divers sous-produits — copeaux, sciures, planures et écorces — qui sont réutilisés dans d'autres secteurs, notamment la fabrication de pâte et papiers, les panneaux ou la production d'énergie renouvelable via son usine de production de granules – Lebel Énergie. Cette valorisation intégrale des résidus témoigne de l'engagement du Groupe Lebel inc envers une gestion responsable et durable des ressources forestières.

### **Intégration verticale et logistique maîtrisée**

Grâce à son modèle d'intégration verticale, le Groupe contrôle l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'approvisionnement en bois rond à la distribution des produits finis. Cette

structure permet d'assurer une qualité constante, une efficacité opérationnelle et une réactivité logistique pour desservir efficacement sa clientèle nord-américaine.

## Mission et valeurs de l'entreprise

### Notre mission

Optimiser la transformation du bois en produits durables, tout en contribuant activement au développement de notre communauté.

### Nos valeurs

Les valeurs du Groupe Lebel guident nos décisions et façonnent notre culture d'entreprise. Elles sont le reflet de notre identité et de notre engagement envers nos employés, nos clients et nos partenaires :

- **Engagés** : Contribuer au succès du Groupe Lebel avec passion, efficacité et plaisir.
- **Résilients et agiles** : Agir de façon rapide, réfléchie et constructive lorsque nous devons nous ajuster aux différentes situations.
- **Intègres** : Agir avec honnêteté et transparence auprès de tous les partenaires dans le respect des politiques et procédures de Groupe Lebel.
- **Cohérents** : Agir de façon humaine et conséquente en respectant nos objectifs et nos engagements.
- **Respectueux** : Agir en harmonie avec nos employés, nos clients, nos fournisseurs et nos partenaires comme si nous appartenions à la même famille.

## Chaîne d'approvisionnement

Les usines de transformation opérées par Groupe Lebel inc. et ses filiales utilisent divers intrants, le principal étant des billes de bois rond. D'autres produits, tels que du bois d'œuvre et des produits conjoints du sciage (sciures, rabotures et écorces), servent aussi à alimenter certaines de nos usines.

### **Billes de bois rond :**

La production de bois d'œuvre résineux constitue de loin la principale activité du Groupe et de ses filiales. Les billes de bois rond servant d'intrants à onze des usines du Groupe proviennent majoritairement des forêts publiques du Québec et du Nouveau-Brunswick, mais aussi des forêts privées de ces deux provinces ainsi que du nord de l'État du Maine. Les volumes de bois en provenance des forêts publiques font l'objet de contrats signés avec les gouvernements provinciaux respectifs.

La majorité des volumes de bois consommés provient de forêts certifiées FSC. Ces certifications incluent, dans leurs exigences, une conformité aux conditions de travail des employés affectés à la récolte du bois. De plus, les entrepreneurs embauchés se doivent de respecter les lois et règlements en vigueur dans leur juridiction respective en matière de normes du travail et de santé et sécurité au travail. Un suivi rigoureux, réalisé par des audits structurés, valide le respect des normes et des ententes conclues avec les entrepreneurs.

### **Bois d'œuvre :**

Bien que nos usines de valeur ajoutée soient principalement approvisionnées à partir de nos usines de sciage, nous achetons une certaine quantité de produits finis afin de les remanufacturer. Ainsi, nos trois usines de traitement sous pression, l'usine de poutrelles et l'usine de valeur ajoutée en Ontario acquièrent du bois sur le marché canadien. Encore ici, les provinces canadiennes d'où proviennent ces volumes de bois ont adopté des lois et règlements stricts en matière de normes du travail.

### **Produits conjoints du sciage :**

L'usine de granules s'approvisionne presque exclusivement de sciures, rabotures, écorces et autres résidus ligneux provenant de nos unités de transformation québécoises. Un faible volume de fibre provient des forêts privées du Bas-Saint-Laurent, via le Syndicat des producteurs forestiers.

### **Pièces et équipements :**

Les pièces et les équipements sont des éléments de notre chaîne d'approvisionnement très difficiles à évaluer en fonction de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail*

des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. L'impressionnante quantité de pièces utilisées et la multitude d'intermédiaires rendent toute tentative d'évaluation des risques très complexe. La notoriété des entreprises avec lesquelles nous faisons commerce et la localisation de leurs places d'affaires contribuent, en partie, à nous rassurer quant au respect de la Loi. Nous tenterons, au cours de la prochaine année, d'améliorer notre maîtrise de cet aspect de la question afin d'élever notre niveau de confort.

## Conclusion

Le Groupe Lebel s'engage fermement à respecter les droits fondamentaux de la personne dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à ses valeurs, l'entreprise adopte une politique stricte de tolérance zéro à l'égard du travail forcé ainsi que du travail des enfants. Cette politique vise à prévenir toute forme d'exploitation, à promouvoir des conditions de travail équitables et à assurer la conformité aux lois et règlements en vigueur, tant au Canada qu'à l'international. Elle reflète notre volonté d'agir comme un acteur responsable et éthique, et de contribuer au développement durable des communautés dans lesquelles nous évoluons.

Ainsi, l'évaluation de notre chaîne d'approvisionnement nous permet de conclure qu'aucune violation de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* n'a été observée et que le risque inhérent à nos opérations est très faible.

Durant la prochaine année, nous poursuivrons nos efforts afin de renforcer notre position sur cette question. Nous comptons mettre en place un code de conduite des fournisseurs et nous sensibiliserons, via divers outils de formation, l'ensemble des employés du Groupe afin de prévenir et de dénoncer toute situation associée à de l'esclavage moderne. Finalement, notre conseiller juridique nous informera, au besoin, des éventuelles modifications à la Loi, afin de nous assurer d'être à jour sur ces enjeux.

## Remédiation en cas de perte de revenus

Puisque notre analyse n'a permis d'identifier aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement, aucune perte de revenus ne s'est matérialisée.

## Approbation du rapport et attestation

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, j'atteste avoir pris connaissance du contenu de ce rapport. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans ce rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous les égards aux fins de la Loi pour la période de déclaration indiquée ci-dessus.

Signé par



Louis-Frédéric Lebel  
Président-directeur général  
20 mai 2025